



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-058-2021-12

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2021-12-15-00003 - ARRÊTÉ N°DOS/EFF/OFF/2021-114 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 3
IDF-2021-12-11-00001 - ARRÊTÉ N°DOS/EFF/OFF/2021/122 portant modification de l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2021/72 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-15-00003

ARRÊTÉ N°DOS/EFF/OFF/2021-114 portant  
autorisation de transfert d une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021-114**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000720 à l'officine de pharmacie sise 52 Avenue de Stalingrad 92700 COLOMBES ;
- VU** la demande enregistrée le 23 septembre 2021, présentée par Madame ATTLANE-LEVI, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 50 Boulevard Charles de Gaulle 92700 COLOMBES;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 15 novembre 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 08 novembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine et d'une population à venir au vu des divers projets de construction immobiliers en cours ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1er :** Mme ATTLANE-LEVI, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 52 Avenue de Stalingrad vers le 50 Boulevard Charles de Gaulle au sein de la même commune de COLOMBES (92700).
- ARTICLE 2e:** La licence n°92#002384 est octroyée à l'officine sise 50 boulevard Charles de Gaulle 92700 COLOMBES.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3e :** La licence n°92#000720 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7e :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-11-00001

ARRÊTÉ N°DOS/EFF/OFF/2021/122 portant  
modification de l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/202  
1/72 portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/122**

**portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/72**

**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/72 du 22 juin 2021 ayant autorisé le transfert de l'officine sise Place des Droits de l'Homme vers le 6 rue Jacques Cartier, au sein de la même commune de LARDY (91510).
- VU** la demande en date du 30 juillet 2021 sollicitant la modification de la licence n° 91#001587 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2021/72 en date du 22 juin 2021 ayant autorisé le transfert de l'officine sise Place des Droits de l'Homme vers le 6 rue Jacques Cartier, au sein de la même commune de LARDY (91510) est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Anne-Laure LIGNELET est titulaire sont pour le reste inchangées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/72 du 22 juin 2021 ayant autorisé le transfert de l'officine sise Place des Droits de l'Homme vers le 6 rue Jacques Cartier, au sein de la même commune de LARDY (91510) est modifié comme suit,

**Les termes :** Madame Anne-Laure LIGNELET, représentante de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE et pharmacien, est autorisée à transférer l'officine dont elle est titulaire sise place des droits de l'homme vers le 6 rue Jacques Cartier, au sein de la même commune de LARDY (91510).

**sont remplacés par les termes :**

Madame Anne-Laure LIGNELET, représentante de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE et pharmacien, est autorisée à transférer l'officine dont elle est titulaire

sis place des droits de l'homme vers le 8 bis rue Jacques Cartier, au sein de la même commune de LARDY (91510).

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT